



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Élèves,
des Personnels Accompagnants
et des Pensions**

**Division des élèves, des personnels accompagnants
et des pensions**

DEPAP 2

n° 2024-2025

Affaire suivie par :

Martine LIN-SI

Tél : 02 62 48 11 21

Mél : sorties-scolaires@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2024

Le recteur

à

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles privées sous contrat d'association avec l'État
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
en charge d'une circonscription du 1^{er} degré
s/c de Madame l'IA-DAASEN-1D-EP

Objet : Sorties scolaires avec nuitées dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'État

Référence : article R442-55 du code l'éducation

En application de la législation en vigueur, les circulaires traitant de l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ne sont pas applicables aux établissements privés sous contrat.

D'une manière générale, les autorités académiques n'ont pas à instruire ces dossiers mais uniquement à être informées de l'organisation de ces activités facultatives.

Les sorties et voyages scolaires relèvent de la seule responsabilité des directeurs d'écoles privées.

Afin de garantir la confidentialité des informations mais également de faciliter le classement et l'archivage des dossiers, cette transmission s'effectuera selon les modalités ci-dessous :

- L'identification de l'école, les lieux et date du voyage étant indispensables, les fichiers seront nommés selon le modèle suivant : date_école_voyage île Maurice.pdf
- Ils seront alors transmis à l'IEN et à la DEPAP2, via l'outil Filesender à l'adresse suivante : sorties-scolaires@ac-reunion.fr.

Il est possible d'utiliser les formulaires de demande, ainsi que des modèles de budget et fiches de transport sur le site Eduscol: <https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

Contrôle d'honorabilité

Les accompagnateurs de voyages scolaires autres que les personnels de l'éducation nationale sont soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs des infractions sexuelles et violentes (FIJAISV), effectué par les services départementaux de l'éducation nationale. A cet effet, une copie des pièces d'identité (recto/verso) des accompagnateurs sera transmise à la DEPAP 2. Afin de sécuriser les données, l'envoi du fichier s'effectue via Filesender chiffré et/ou filigrané via <https://filigrane.beta.gouv.fr/>. Les fichiers seront nommés selon le modèle ci-dessous : [FIJAIS école x voyage ile Maurice 20 mai 2024.pdf](#) et transmis à la DEPAP2 à l'adresse suivante : sorties-scolaires@ac-reunion.fr

La DEPAP2 adressera au directeur d'école un compte-rendu du contrôle d'honorabilité.

Plan VIGIPIRATE.

La posture du plan VIGIPIRATE a été relevée à son niveau le plus élevé : « URGENCE ATTENTAT ».

A ce stade, et sous réserve de consignes spécifiques ultérieures, les voyages scolaires sont autorisés. Ils doivent être signalés en amont à l'autorité académique, conformément à la circulaire ministérielle du 13 juin 2023. Toutefois, en lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (sortie nature, etc.) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques. Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
Le Chef de Division des Elèves
des personnels Accompagnants
et des Pensions



Jean-Pierre THEROSIET